



COMMUNE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU

Département de la Dordogne

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Identification de l'acheteur (pouvoir adjudicateur) :

Commune de Terrasson-
Lavilledieu
12 Avenue Charles de Gaulle
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
Tél : 05 53 51 47 00

Objet du marché :

MAPA N°2022-10 « Réhabilitation de la piscine municipale »

Les stipulations du présent document concernent les travaux de réhabilitation de la piscine municipale située au 86 Avenue Victor Hugo à Terrasson-Lavilledieu.

Procédure de passation :

Le présent marché est un marché de travaux passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

La présente consultation comprend 14 lots définis comme suit :

- Lot n°1 « Gros œuvre - Démolition »
- Lot n°2 « Etanchéité Toiture »
- Lot n°3 « Menuiseries métalliques - Serrurerie »
- Lot n°4 « Menuiserie bois »
- Lot n°5 « Peinture »
- Lot n°6 « Revêtements durs – Sols et murs »
- Lot n°7 « Equipements Cabines Vestiaires et Casiers »
- Lot n°8 « Etanchéité bassin »
- Lot n°9 « Traitement d'eau »
- Lot n°10 « Ventilation Plomberie Sanitaire »
- Lot n°11 « Electricité CFO et CFA »
- Lot n°12 « Couverture bassin »
- Lot n°13 « Pentagloss »
- Lot n°14 « Espaces verts »

Les candidats peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Certains lots imposent des variantes. Dans ce cas, le candidat doit répondre à la solution de base et à la variante imposée.

Certains lots comprennent des Prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Les candidats sont obligés d'y répondre.

La visite est obligatoire pour certains lots (Cf : Règlement de la consultation). Elle est facultative pour les autres.

Durée :

La durée du contrat comprend :

- Le délai d'exécution des travaux défini par le planning joint au DCE, annexé au CCAP qui a valeur contractuelle (période de préparation comprise).
- Le délai nécessaire à l'accomplissement des formalités administratives et financières du marché.

Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Le DCE peut être retiré sur le profil acheteur de la ville de Terrasson-Lavilledieu à l'adresse suivante:

www.marchespublics.dordogne.fr

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et de leur mise en œuvre précisés dans le règlement de la consultation (RC).

Candidatures :

Détail des documents demandés listés dans le règlement de la consultation.

Offres :

- Les offres devront être rédigées en français ou traduites en français.
- Date limite de remise des offres : 07/06/2022 à 17h00
- Délai de validité des offres : 120 jours

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 13/05/2022

Voies de recours :

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège de l'acheteur. Soit le Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 rue Tastet - CS21490

33063 BORDEAUX

Cedex

Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est celui du siège de l'acheteur.